

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 27
représentés : 6
pour : 33
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Modification du tableau des emplois

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
R. BENMERADI	à	P. RIBATTO
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents excusés : JJ. FREDOUILLE, D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Considérant qu'il y a lieu de créer quatre postes de médecin territorial à temps non complet,
Considérant qu'il y a le tableau des avancements de grade pour l'année 2015,
Considérant qu'il y a lieu de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite à l'intégration dans la filière administrative d'un agent en reclassement,
Considérant qu'en raison de plusieurs départs, il convient de supprimer un emploi de rédacteur territorial, un emploi d'attaché, un emploi d'attaché principal et un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,
Considérant qu'il convient de créer un emploi de gardien de police municipale en raison d'un recrutement prochain,
Considérant qu'il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en raison de la future promotion d'un agent,

Vu l'avis du Comité Technique,
Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De la création de :

- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe poste à temps non complet de 19 heures,
- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe poste à temps non complet de 20 heures,
- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe poste à temps non complet de 16 heures,
- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe poste à temps non complet de 17 heures.
- trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'attaché principal,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- deux postes d'agent de maîtrise principal
- un poste d'ingénieur principal,
- un poste de brigadier chef principal,
- un poste de gardien de police municipale.
- un poste d'agent social de 1^{ère} classe,
- deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'éducateur de jeunes enfants principal,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Article 2 : De la suppression de :

- trois postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- deux postes de rédacteur,
- deux postes d'attaché,
- un poste d'attaché principal,
- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.
- deux postes d'agent de maîtrise,
- un poste d'ingénieur,
- un poste de brigadier,
- un poste d'agent social de 2^{ème} classe
- deux postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- un poste d'éducateur de jeunes enfants,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (+4)	0	0	4	4
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (+3)	24	0	27	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (+2)	1	0	3	0
Attaché principal (+1-1)	5	0	5	0
Attaché (-2)	22	0	20	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (+1)	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (+1)	16	0	17	0
Agent de maîtrise principal (+2)	9	0	11	0
Ingénieur principal (+1)	2	0	3	0
Brigadier chef (+1)	1	0	2	0
Agent social de 1 ^{ère} classe (+1)	2	0	3	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (+2)	5	0	7	0
Educateur de jeunes enfants principal (+1)	5	0	6	0
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (+1)	0	0	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (-3)	37	1	34	1
Rédacteur (-2)	10	0	8	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (-2)	139	0	137	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (-2)	11	0	9	0
Agent de maîtrise (-2)	9	0	7	0
Ingénieur (-1)	2	0	1	0

Envoyé en préfecture le 22/12/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2015
DEL151214_25

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20151214-DEL151214_25-DE

Brigadier (-1)	3	0	2	0
Agent social de 2 ^{ème} classe (-1)	16	0	15	0
Auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe (-2)	16	0	14	0
Educateur de jeunes enfants (-1)	4	0	3	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (-1)	1	0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (-1)	7	0	6	0
Gardien de police municipal (+1)	4	0	5	0

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
M. le Préfet des Hauts de Seine
M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 22/12/2015
Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2016
Pour le Maire et par délégation
P/le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

